

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 9 MARS 2021 A 19H**  
**AU 910 ROUTE DE CHATEAU GAILLARD, PANISSAGE**  
**38730 VAL-DE-VIRIEU**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Conseillers municipaux présents :

Mesdames et Messieurs Michel MOREL, Daniel RABATEL, Sandra BARRAS, Gilles BREDA, Florence BARBIER, Pascal GREAUME, Axelle VOYE, Gilles BOURDIER, Sophie LERENO BORGES, Marie-Hélène AGNIEL, Anne ANDREVON, Florence CAZAUD, Cédric FERRAND, Françoise GAUTHIER, Julien GENTIL, Julie GUTTIN, Pascal VIGNANE, Jean-Luc EMAURE, Lionnelle FAURE, Claude FEILLEL.

Pouvoirs : M. Daniel BOUTIN (qui a donné procuration à M. Michel MOREL) ; Mme Annick CARRE (qui a donné procuration à Mme Françoise GAUTHIER).

Absent : M. Sébastien ESMIOL.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> Mars 2021.

M. Daniel RABATEL a été nommé secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal :**

Mme Françoise GAUTHIER demande des explications sur les travaux à réaliser au local technique situé rue du Gymnase à Val-de-Virieu, notamment le montant estimatif des réparations.

M. Jean-Luc EMAURE souhaite que le compte-rendu de séance soit plus complet.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le compte-rendu retrace les décisions prises par le Conseil Municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Il conviendra de faire une réunion prochainement pour apporter des précisions sur le contenu des comptes-rendus et procès-verbaux. Il conviendra de modifier certains articles du règlement intérieur du conseil municipal de Val-de-Virieu.

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 22 février 2021 est approuvé, sauf par Mme GAUTHIER et M. EMAURE.

**I. FINANCES :**

**Présentation du Budget CCAS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Compte de Gestion 2020, le Compte Administratif 2020 ainsi que le Budget Primitif 2021 du CCAS ont été votés hier par les élus du CCAS et par les représentants de droit désignés par le Maire.

Pour information, détail du budget :

### Compte administratif 2020 CCAS Val-de-Virieu

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses de fonctionnement (A)	8.933,18€	Recettes de fonctionnement (B)	9.776,37€
Excédent de fonctionnement 2020 C = (A)-(B)	843,19€		
Dépenses d'investissement (D)	1051,00€	Recettes d'investissement (E)	560,20€
Déficit d'investissement F = (D)-(E)	490,80€		
Résultat 2020 G = (C)-(F)	352,39€		
Excédent de fonctionnement antérieur (H)	2.059,29€		
Excédent de fonctionnement 2020 (C)	843,19€		
Excédent de fonctionnement total I = (H)+(C)	2.902,48€		
Excédent d'investissement antérieur (J)	980,00€		
Déficit d'investissement 2020 (F)	490,80€		
Excédent d'investissement cumulé K = (J) -(F)	489,20€		
Résultat de clôture 2020 L = (I)+(K)	+3.391,68€		

CCAS Charges de fonctionnement	2020	2021	CCAS Recettes de fonctionnement	2020	2021
Alimentation	3.342,05€	4.000,00€	Excédent reporté		2.902,48€
Autres fournitures et consommables	3.228,62€	3.500,00€	Concessions des cimetières		
Cotisations diverses	182,00€	200,00€	Subvention du budget communal	9.541,37 €	7.648,00€
Secours d'urgence	1.610,01€	1.700,48€	Dons	85,00€	350,00€
Subventions	570,50€	1.500,00€			
Résultat 2020	+ 693,19€				
Total	9.626,37€	10.900,48€	Total	9.626,37€	10.900,48€
Charges d'investissement	Montant	Montant	Recettes d'investissement	Montant	Montant
Déficit			Remb prêts	560,20€	1.010,80
Prêts accordés	1.051,00€	1.500,00€	Excédent reporté		489,20€
			Déficit d'investissement	490,80€	
Total	1.051,00€	1.500,00€	Total	1.051,00€	1.500,00€

### Budget Commune

Un Plan Pluriannuel d'Investissement sur la durée du mandat doit être mis en place afin de présenter chaque année les travaux à réaliser.

**DELIBERATION N°2021 14 : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que certaines dépenses d'investissement doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement.

C'est le cas pour les travaux d'enfouissement réalisés par le TE38 ainsi que les travaux sur les regards d'eaux pluviales effectués par la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné.

Les travaux d'enfouissement ont été effectués Route du Murinais pour un montant total de 25 645,01 € TTC. Ils ont été imputés au compte 2041582/204.

L'intervention sur les regards d'eaux pluviales a été imputée sur le compte 21532 pour un montant total de 6 502,50 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir ces deux dépenses sur une durée de 5 ans, ce qui impliquerait les prévisions budgétaires suivantes à compter de 2021 et jusqu'en 2025 :

- Pour l'enfouissement route du Murinais :
  - o Dépenses de fonctionnement – 6811/042 : 5 129.00 €
  - o Recettes d'investissement – 28041582/040 : 5 129.00 €
  
- Pour l'intervention sur les regards d'eaux pluviales :
  - o Dépenses de fonctionnement – 6811/042 : 1 300.50 €
  - o Recettes d'investissement – 281532/040 : 1 300.50 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**-DECIDE** d'amortir les dépenses concernant les travaux d'enfouissement Route du Murinais et les travaux des regards d'eaux pluviales sur une durée de cinq ans.

=====

**DELIBERATION N°2021 15 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE DE VAL-DE-VIRIEU :**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Madame Françoise GAUTHIER propose d'approuver le Compte de Gestion 2020 de la commune de Val-de-Virieu, à bulletin secret.

Seules cinq personnes sont favorables à ce vote à bulletin secret. Ce résultat est inférieur au tiers des membres présents.

Par conséquent, Monsieur le Maire décide immédiatement de voter l'approbation du Compte de Gestion 2020 de la commune de Val-de-Virieu, à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à la majorité :

**DECLARE** que le compte de gestion de la commune de Val-de-Virieu dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 5
-----------	------------	-----------------

=====

**DELIBERATION N°2021 16 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE DE VAL-DE-VIRIEU :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Daniel RABATEL, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 de la commune de Val-de-Virieu, dressé par Michel MOREL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif

Compte Administratif 2020	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020	1 038 327.93 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2020	1 328 791.60 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2020	290 463.67 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020	1 050 277.90 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2020	1 062 000.24 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2020	11 722.34 €
RESULTAT 2020	302 186.01 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR	0 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2020	290 463.67 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	290 463.67 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR	43 882.92 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2020	11 722.34 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT CUMULE	32 160.58 €
RESULTAT DE CLOTURE	258 303.09 €

- 2) **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de

gestion relatives au report à nouveau, au résultat fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à la majorité **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Monsieur Michel MOREL, Maire, a quitté l'assemblée au moment du vote du compte administratif 2020.

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 5
-----------	------------	-----------------

=====

**DELIBERATION N°2021 17 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel MOREL, Maire, après avoir examiné le compte administratif 2020 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent global de fonctionnement de 290 463.67 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

**-DECIDE** d'affecter la totalité de la somme soit, **290 463.67 €** à l'article 1068 relatif à l'affectation du résultat et par conséquent de ne pas conserver d'excédent de fonctionnement au budget primitif 2021.

=====

**DELIBERATION N°2021 18 : VOTE DES TAXES LOCALES 2021 :**

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide à l'unanimité de retenir les taux suivants pour l'année 2021, sans modification par rapport aux taux de l'année 2020.

- Taxe foncière (Bâti) : 33,17 % (taux communal 17,27 % - taux départemental 15,90 %)
- Taxe foncière (Non bâti) : 46.44 %

L'Etat 1259 sera annexé à la présente délibération.

=====

**DELIBERATION N°2021 19 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE DE VAL-DE-VIRIEU :**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021, comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF 2021 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Charges à caractère général	315 350.00 €
Charges de personnel	267 150.00 €
Prélèvement pour l'investissement	236 380.00 €
Autres charges	431 718.00 €
Intérêts des emprunts	42 000.00 €
Charges exceptionnelles	200.00 €
Opérations d'ordre entre sections	13 452.00 €
<b>Total</b>	<b>1 306 250.00 €</b>

<b>BUDGET PRIMITIF 2021 RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Remboursements de charges de personnel	150.00 €
Produits des services	21 000.00 €
Produit de la fiscalité locale	782 300.00 €
Dotations de l'Etat	377 800.00 €
Location des immeubles	125 000.00 €
<b>Total</b>	<b>1 306 250.00 €</b>

<b>BUDGET PRIMITIF 2021 DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
Solde d'exécution reporté	32 160.58 €
Remboursement du capital d'emprunt	110 000.00 €
Immobilisations incorporelles	20 000.00 €
Subventions d'équipement versées	14 000.00 €
Immobilisations corporelles	915 000.00 €
Travaux d'investissement	77 000.00 €
<b>Total</b>	<b>1 168 160.58 €</b>

<b>BUDGET PRIMITIF 2021 RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
Virement de la section de fonctionnement	236 380.00 €
Affectation du résultat	290 463.67 €
Taxe d'urbanisme et FCTVA	140 000.00 €
Subvention d'investissement	319 000.00 €
Opérations d'ordre entre sections	13 452.00 €
Emprunt	200 000.00 €
<b>Total</b>	<b>1 199 295.67 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à la majorité :  
- **APPROUVE** le budget primitif 2021 de la commune de Val-de-Virieu.

Pour : 18	Contre : 2	Abstentions : 2
-----------	------------	-----------------

=====

**DELIBERATION N°2021 20 : DEMANDE DE PRET DE 200 000,00 EUROS AU CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES :**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de rénovation thermique des sept logements et du bureau de la Gendarmerie. Ces travaux consistent à l'isolation de l'ensemble des façades du bâtiment, à la restauration du toit, au remplacement de toutes les menuiseries, volets et du changement du système de chauffage actuel au fuel par une chaudière à granulés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à la majorité :

- Approuve dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

MONTANT DU DEVIS EN HT	330 762,68 €
- subventions	138 984,00€
- autofinancement par la commune	191 778,68€
<b>TOTAL</b>	<b>330 762,68 €</b>

- Et décide de demander au CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, un prêt de 200 000,00 € remboursable en 20 ans au taux fixe de 0,70 %.

**Synthèse :**

- durée : 240 mois
  - taux client : 0,70 % en annuel
  - échéances annuelles
  - première échéance du prêt un an après la date de déblocage des fonds.
  - Frais de dossier : 200 € (non soumis à TVA).
- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
  - S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

- Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Pour : 20	Contre : 1	Abstention : 1
-----------	------------	----------------

=====

**II. TRAVAUX - BATIMENTS :**

**DELIBERATION N°2021 21 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR RENOVATION DE LA MAISON MEDICALE DE VAL-DE-VIRIEU:**

La Maison Médicale a été construite il y a 30 ans et des travaux de rénovation et de mise aux normes sont nécessaires (carrelage, menuiseries, isolation acoustique, peinture et mise aux normes électriques). Travaux indispensables pour conserver les professions libérales sur notre commune afin qu'elles aient un outil de travail adapté : 2 médecins, 2 dentistes, 3 infirmières, 1 kiné et le SSIAD. Monsieur le Maire indique que des estimations détaillées du coût des travaux s'élèvent à 96 717,00 euros HT.

Cette rénovation porte essentiellement sur des travaux d'isolation et toile acoustique afin d'améliorer la confidentialité dans ce bâtiment : changement de toutes les portes et isolation des cloisons et murs en mélaminé. Pose de carrelage et travaux de peinture pour terminer l'aménagement de cet espace.

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet de rénovation de la Maison Médicale et à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour le projet décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

**-APPROUVE** le projet de rénovation de la Maison Médicale de Val-de-Virieu ;

**-AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 35%, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour ces travaux,

**-ARRETE** les modalités de financement ci-dessous :

Coût de l'opération	96 717.00 € HT
Plan de financement :	
Subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (35% du HT)	33 851.00 € HT
Autofinancement de la commune	62 866.00 € HT

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention auprès des services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**-PRECISE** que ces travaux seront imputés sur la section d'investissement du budget communal.

=====

**DELIBERATION N°2021 22 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR AMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES DE PANISSAGE 38730 VAL-DE-VIRIEU :**

La Salle des Fêtes de Panissage construite dans les années 1980 est un Etablissement Recevant du Public de catégorie 3 et de type L qui peut accueillir 366 personnes. Des travaux sont indispensables pour avoir un avis favorable de la commission sécurité (rénovation de l'installation électrique et isolation coupe-feux du bâtiment). Peinture des locaux après la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire indique que des estimations détaillées du coût des travaux s'élèvent à 196 376,00 euros HT.

L'objectif de ce projet porte essentiellement sur la rénovation thermique de l'ensemble du bâtiment au rez-de-chaussée, changement des plafonds et installation d'isolation à l'intérieur et à l'extérieur.

Le bâtiment identifié est aujourd'hui constitué de la Salle des Fêtes et de l'ancienne Mairie de Panissage au rez-de-chaussée. A l'étage, il y a deux logements qui ne sont pas concernés par les travaux.

La Salle des Fêtes et le secrétariat de l'ancienne Mairie qui servira de maison des associations vont être mis aux normes ERP (coupe-feux, électricité...).



En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet de mise aux normes du bâtiment pour être conforme à un Etablissement Recevant du Public (électricité + coupe feux), rénovation thermique de l'ensemble du bâtiment au rez-de-chaussée (Salle des Fêtes et ancienne mairie de Panissage 38730 VAL-DE-VIRIEU) et à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour le projet décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et après avoir délibéré, à la majorité :

**-APPROUVE** le projet de rénovation de la Salle des Fêtes et de l'ancienne mairie de Panissage 38730 VAL-DE-VIRIEU ;

**-AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 35%, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour ces travaux,

**-ARRETE** les modalités de financement ci-dessous :

Coût de l'opération	196 376.00 € HT
Plan de financement :	
Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes (35% du HT)	68 731.00 € HT
Subvention DSIL (35% du HT)	68 731,00 € HT
Autofinancement de la commune	58 914.00 € HT

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention auprès des services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**-PRECISE** que ces travaux seront imputés sur la section d'investissement du budget communal.

Pour : 21	Contre : 1	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

=====

### **III. URBANISME** : Mme Axelle VOYE

#### **2 Permis de Construire** :

\*Dossier déposé le 22 Février 2021 par M. et Mme LASSEN Guillaume concernant la parcelle 293 section B n° 597 située Le Piardet – Panissage 38730 Val-de-Virieu, d'une superficie de 2 420 m<sup>2</sup>. Le projet concerne la construction d'une maison d'habitation en rez-de-chaussée de type F4 avec un garage incorporé. Surface créée : 114.11 m<sup>2</sup>. Les matériaux utilisés respecteront l'environnement global existant. Les tuiles minérales : modèle Plein ciel, teinte Badiane (rouge vieilli). La pente de toit sera de 40% avec des débords en PVC blanc. Les menuiseries et les volets roulants seront en PVC alu blanc. Les façades seront en enduit finition écrasé, teinte jaune d'ivoire. Les clôtures existantes sont conservées.

Parcelle située en zones N ; UB et UBa au PLU.

Il sera précisé dans l'avis du maire qu'il y a une zone inondable sur une partie de la parcelle.

\*Dossier déposé le 5 Mars 2021 par Mme GUINET Gisèle concernant les parcelles 560 section AB n° 368 et 562 situées Chemin des Tournelles 38730 Val-de-Virieu, d'une

superficie de 1 002 m<sup>2</sup>. Le projet concerne la construction d'une maison individuelle de 134 m<sup>2</sup> avec garage de 32 m<sup>2</sup> et terrasse.

Matériaux et colorimétrie : enduit gratté de couleur blanc cassé pour les façades. Les menuiseries seront en aluminium et les volets roulants de couleur gris moyen. La serrurerie garde-corps en acier laqué gris moyen. Les bandeaux de rives et passées de toiture couleur gris moyen. Le bardage en bois sera de teinte naturelle. La toiture, en tuiles plates terre cuite rouge nuancé. L'architecte CAUE a été consulté.

Parcelles situées en zone Uc au PLU, dans le périmètre du Château.

Un avis favorable est donné pour ces PC.

## 2 Déclarations Préalables :

\*Dossier déposé le 5 Mars 2021 par M. REY Johann 1583 Rue du Vallon de Lamartine 38730 Val-de-Virieu concernant le remplacement d'une fenêtre par une porte-fenêtre en PVC imitation bois couleur acacia. Dimensions : 2 250 mm x 1 520 mm. Parcelle 560 E 277, zone A au PLU.

\*Dossier déposé le 8 Mars 2021 par Mme BREVI Alexandra 540 Rue de la Gare – Panissage 38730 Val-de-Virieu concernant la transformation d'une partie du garage (30 m<sup>2</sup>) en appartement (chambre, salle de bains, WC et pièce à vivre) et déplacement des portes de garage. Parcelles 293 A 543 et 544, zones UBa et UB au PLU.

Un avis favorable est donné pour ces DP.

PLUI EST : Des rendez-vous individuels sont prévus le vendredi 26 mars de 14h à 19h au bureau du secrétariat de mairie. Des panneaux d'information sur le PLUI EST ont été installés au centre du village.

## IV. VOIRIE : M. Daniel RABATEL

### **DELIBERATION N°2021 23 : CLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE DU DOMAINE PRIVE DANS LE DOMAINE PUBLIC :**

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public la parcelle section AB n°563 d'une superficie de 53 m<sup>2</sup>,

Considérant que cette parcelle considérée, représente elle-même une voirie,

Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le classement dans le domaine public communal la parcelle section AB n°563 d'une superficie de 53 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

**-DECIDE** le classement dans le domaine public communal la parcelle section AB n°563 d'une superficie de 53 m<sup>2</sup>,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

=====

Travaux en cours ou à réaliser :

-Rue de Barbenière : suite à l'accident, le feu tricolore a été remplacé définitivement. Les frais ont été pris en charge par l'assurance en totalité.

Afin de limiter la vitesse des véhicules, une chicane devrait être mise en place avec toute la signalétique prévue à cet effet.

-Planchartier : un panneau d'entrée de lieu-dit sera installé limitant la vitesse à 50 km/h.

#### **V. QUESTIONS DIVERSES :**

-Mme Françoise GAUTHIER souhaite intégrer la commission des Travaux-Bâtiments. Elle demande quels sont les travaux effectués en ce moment dans le village. Ce sont des travaux de déploiement de la fibre optique.

-L'eau sera remise dans les cimetières, à l'aire de camping-car et les toilettes entre le 15 et le 20 mars.

-Compte-rendu de la Commission des Mobilités des Vals du Dauphiné du 24/02/2021 : la loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 prévoit que les Communautés de Communes peuvent ou non prendre la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité. Cette compétence ne fait pas partie de leurs compétences obligatoires. Si elles ne prennent pas cette compétence, c'est la Région qui l'exercera en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité.

Les Vals du Dauphiné ne souhaitent pas prendre cette compétence et le formalise dans une convention de partenariat bilatérale avec la Région.

Des conventions de partenariat pourront également être complétées par des conventions de délégation pour les blocs de mobilité que les Communautés de Communes et les communes souhaiteraient gérer en proximité (déplacements doux...).

-Il est demandé aux délégués participant aux différentes réunions de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné d'envoyer un compte-rendu à tous les élus du Conseil Municipal.

-En raison des réunions programmées par la Communauté de Communes les lundis soirs, il est préférable d'organiser les prochaines réunions du conseil municipal un autre jour.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mardi 6 avril 2021, 19 heures, au 910 Route de Château Gaillard, Panissage 38730 VAL-DE-VIRIEU.

Fin de la séance à 21 heures.